



Séance du 24 juin 2025

## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

|                  |               |                  |
|------------------|---------------|------------------|
| En exercice : 29 | Présents : 17 | Représentés : 11 |
|------------------|---------------|------------------|

|            |                                                                                            |                                                                                                    |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°2025-055 | Convention d'objectif avec l'Amicale des employés municipaux de la commune de Saint Cannat | Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 30 JUIN 2025<br>Publié le : 30 JUIN 2025 |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-huit juin deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, V. PELLISSIER, M. CUTILLO, G. BESSE, C. BARRIERE.

EXCUSES : J. GERARD représenté par J. LEVI-VALENSI, D. PETIT représenté par Y. FALCHI, M. CATELIN représentée par J.P. VENTURINI, S. BOULINGUEZ représentée par J.M. ARNAUD, A. RUBIOLO représentée par M. GUILLET, C. FREMY représentée par D. BARBIER, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, C. MARTIN, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

Secrétaire de séance : G. SORBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,

La réglementation sur les subventions aux associations prévoit qu'une convention d'objectif doit être passée avec toute association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 €.

Il est prévu d'attribuer une subvention supérieure à 23.000 € à l'Amicale des employés municipaux de Saint Cannat, nécessitant de signer une convention d'objectif.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

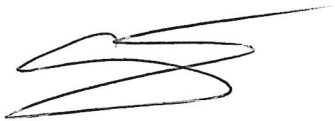
- De valider la convention d'objectif, jointe, avec l'Amicale des employés municipaux de Saint Cannat,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame la Première adjointe, à signer cette convention.

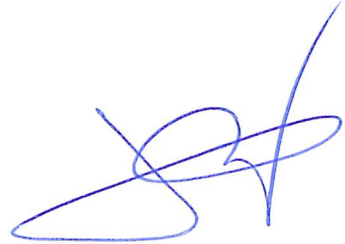
La présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le **site** internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



Actes en cours

Création d'acte

Recherche

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2025-055

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reço <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL 2 2025-06-30T12-06-48.00 ( MI262208034 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250624-2025-055-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention d'objectif avec l' Amicale des employés municipaux de la commune de Saint Cannat

Date de décision : 24/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-055 Convention d'objectif avec l'Amicale des Multicanal : Non  
employés municipaux.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes : doc04085220250630105107.PDF Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 30/06/25 à 12:06  
Date 30/06/25 à 12:06  
Date 30/06/25 à 12:13

Par ELSENHEIMER Sophie  
Par ELSENHEIMER Sophie



**CONVENTION**  
**Entre la commune de Saint Cannat**  
**et l'Amicale des employés municipaux de la commune de Saint Cannat**  
**pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23.000 €**  
**Exercice 2025**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT la demande de subvention faite par l'Amicale des employés municipaux d'un montant supérieur ou égale à 23 000 €,

CONSIDERANT que l'association a transmis un dossier de demande de subvention contenant les pièces juridiques, comptables et budgétaires nécessaires.

VU la délibération n°2025-054 du Conseil municipal en date du 24 juin 2025 octroyant à l'Amicale des employés municipaux une subvention supérieure à 23.000 €,

Entre les soussignés

CONSIDERANT que l'association Amicale des employés municipaux a transmis un dossier de demande de subvention contenant les pièces juridiques, comptables et budgétaires nécessaires.

Entre

- D'une part la Commune de Saint Cannat, représentée par son maire en exercice, Monsieur Joël LEVI-VALENSI, autorisé par la délibération n° 2025-055,

et

- D'autre part l'association Amicale des employés municipaux de la commune de Saint Cannat, représentée par son président, Monsieur Philippe ISOARDO,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La Commune de Saint-Cannat soutient depuis de nombreuses années l'Amicale des employés municipaux, dans le cadre de sa politique sociale à destination des agents municipaux. Il a en effet été constaté que le fonctionnement en association permettait un meilleur service social que l'adhésion au CNAS (Comité national de l'action sociale), qui a des frais de gestion importants.

**Objet social de l'association Amicale des employés municipaux :**

- assurer une action sociale aux agents municipaux,
- assurer une animation au sein du personnel adhérent, et plus généralement au sein du personnel municipal

L'association a le choix des moyens pour assurer l'atteinte de son objectif social.

L'association déclare ne poursuivre aucun but lucratif.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard des employés municipaux, la commune de Saint-Cannat accorde un concours financier qui tient compte de son intérêt social.

**Obligations de la collectivité.**

**Article 2 - Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2025, la commune alloue à l'Amicale des employés municipaux une subvention de 30.172 €.

Le renouvellement des subventions ne constitue aucunement un droit et il sera réétudié chaque année. En cas de reconduction de la subvention une nouvelle convention sera signée entre les parties.

### **Article 3 - Modalités de versement**

Le versement sera effectué en une ou plusieurs fois en fonction de la trésorerie disponible. Un premier versement sera effectué par virement administratif au compte de l'association au plus tard deux mois après le vote de la subvention en conseil municipal.

Le cas échéant, le solde serait versé avant le 31 décembre.

Le comptable assignataire est le trésorier principal de Lambesc.

### **Obligations de l'association.**

### **Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers.**

L'association Amicale des employés municipaux s'engage à :

- Communiquer à la commune de Saint-Cannat au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- De formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 février de l'année de l'exercice considéré, accompagnée des comptes de l'année précédente et d'un budget prévisionnel détaillé.
- Tenir à la disposition de la Commune de Saint-Cannat tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne réalisation des activités financées.

A défaut, la Commune de Saint-Cannat pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 5 – Evaluation et contrôle de l'utilisation de la subvention**

La commune de Saint-Cannat pourra procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Amicale des employés municipaux afin de mesurer l'état d'avancement des actions annoncées par l'association. L'association s'engage à mettre à disposition de la Commune de Saint-Cannat tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Eventuellement, la commune pourra se faire aider d'un bureau d'études spécialisé auquel l'association devra apporter son concours.

### **Clauses générales.**

### **Article 6 - Résiliation de la convention**

La Commune se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par le Amicale des employés municipaux de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Saint-Cannat par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures rectificatives appropriées, ou sans mise en demeure préalable en cas de faute lourde de l'association.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association de réaliser les actions pour lesquelles elle a sollicité des subventions municipales.

### **Article 7 – Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 6, la commune de Saint-Cannat pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 8 – Compétence juridictionnelle.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal administratif de Marseille.

Saint-Cannat le 26 juin 2025.

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Joël LEVI-VALENSI



Pour l'Amicale des employés municipaux  
Le Président,  
Philippe ISOARDO

AMICALE  
DES EMPLOYÉS  
13760 SAINT-CANNAT